



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/136-

OBJET : REGULARISATION AMORTISSEMENTS TRAVAUX MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Informe l'assemblée que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement des immobilisations amortissables qui constitue une dépense obligatoire.

L'amortissement est calculé, annuellement, pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les subventions d'équipement versées doivent être également amorties.

Les services de la commune en collaboration avec le service de gestion comptable ont relevé des anomalies relatives à la mise en service des travaux en cours à l'amortissement des travaux et à l'amortissement des subventions rattachées.

L'ensemble des opérations de régularisation étant significatif, il est proposé de procéder par projet et de régulariser, dans un premier temps, les travaux relatifs à la construction de la Médiathèque et école de Musique terminés le 3 décembre 2021.

Cette régularisation est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Vu les articles L.2321-2, L.5211-36, L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu la Commission des Finances du 18 Décembre 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la régularisation exceptionnelle d'amortissements à hauteur de 179 267 euros sur le compte 281351 par prélèvement sur le compte 1068.

AUTORISE la régularisation exceptionnelle d'amortissements des subventions afférentes à hauteur de 56 103,12 euros sur le compte 139 par prélèvement sur le compte 1068.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

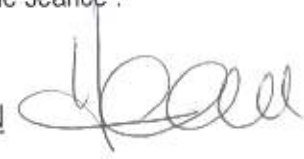
Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :



Nathalie JEAN

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le
Et de la publication sur le site internet le
ou notification le*

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com